

AVIS PUBLIC



DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront sur une demande de dérogations mineures approuvant, pour le bâtiment portant le numéro 2175, boulevard De Maisonneuve Est, des dérogations permettant une hauteur maximale de 20,24 m au lieu de 16 m pour l'agrandissement du bâtiment ainsi qu'un pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction inférieur au minimum de 60 % pour la façade faisant face au boulevard De Maisonneuve, et ce, en dérogation aux articles 8 et 61 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) [dossier 1114400079].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le lundi 14 novembre 2011, à 19 h, à la Maison de la culture Frontenac, 2550, rue Ontario Est.

Des renseignements concernant cette demande peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Montréal, le 29 octobre 2011

Le secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie
M^e Domenico Zambito